

Conseil Spécialisé viandes ruminants et équidés

6 juin 2013

**Plan abattoirs
animaux de boucherie**



Rappel du contexte 2012 (1/2)

Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre global d'un plan abattoirs qui comporte 3 volets :

- Mise en place de commissions interrégionales des abattoirs
- Mise en place d'un plan d'aides par FranceAgriMer
- Mise en place d'un observatoire national des abattoirs

Plan d'aides abattoirs 2012

2 objectifs et 5 types d'aide

OBJECTIFS :

1. Restructuration des abattoirs et développement de stratégies économiques adaptées,
2. Investissements d'innovation et de modernisation des outils, qui améliorent la compétitivité des entreprises.

TYPES D'AIDES:

1. Aide aux investissements immatériels,
2. Aide aux investissements matériels (de compétitivité ou suite à une restructuration),
3. Acquisition d'actifs,
4. Aide à la reprise de société ou création de filiale commune,
5. Aide à l'identification électronique ovine.

Bénéficiaires, plafond et taux de subvention (1/2)

- Entreprises d'abattage d'animaux de boucheries de toutes tailles, à l'exception du dispositif relatif aux investissements immatériels qui n'est ouvert qu'aux PME et entreprises intermédiaires
- Cumul des différentes aides dans la limite d'un plafond de 500 000 € par projet et 1 000 000 € par groupe d'entreprises ou 1 000 000 € par entreprise lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe pour l'ensemble des projets déposés dans l'année.
- Taux d'aides différenciés selon la taille de l'entreprise, le type d'aide, la zone d'implantation, et le plafond du cumul des aides publiques.

Bénéficiaires, plafond et taux de subvention (2/2)

Taux maximum du subvention	PME	Entreprises intermédiaires	Grandes entreprises
aide aux investissements immatériels	50%	50% de minimis	néant
aide aux investissements matériels (de compétitivité ou suite à une restructuration)	15%	15%	15% de minimis ou 10 à 15% suivant zone AFR
acquisition d'actifs	15%	15%	15% de minimis ou 10 à 15% suivant zone AFR
aide à la reprise de société ou création de filiale commune	20%	20% de minimis	20% de minimis
aide à l'identification électronique ovine	40%	20% de minimis	10% de minimis

L'aide aux investissements matériels de compétitivité est assortie d'une exigence d'augmentation du capital social d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide octroyée.

Taille des entreprises

PME : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]

Entreprises de taille intermédiaire : effectif < 750 emplois OU CA < 200 M€

Grandes entreprises : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€

Ces données s'entendent **consolidées**, selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008, avec les entreprises partenaires ou liées définies ci-après.

Cofinancement des projets

Les projets déposés dans le cadre du plan d'aides abattoirs peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) au titre de la mesure 123 A du PDRH et des collectivités territoriales.

Cependant, les crédits de FranceAgriMer ne peuvent en aucun cas être utilisés pour mobiliser des crédits Feader.

Toutefois, afin de s'assurer du respect des plafonds communautaires d'aides publiques, FranceAgriMer informe le « guichet unique » des aides éventuellement accordées.

Mise en œuvre concrète (1/3)

- Mise en place par décision Filières/Sem/D 2012-34 du 18/07/2012 d'un dispositif d'aides en faveur des entreprises d'abattage d'animaux de boucherie s'appliquant jusqu'au 31/12/2013.

- Budget de 5 M€ affecté à ce plan d'aides.

- **Au titre de 2012**, soumission des projets cadencée en deux vagues successives avec des dates limites de dépôt des dossiers complets au 30 septembre et 30 novembre 2012.

- 19 projets émanant des 6 bassins déposés pour un montant global d'investissements de près de 57 M€ dont 16 déposés au titre de l'aide aux investissements matériels, 2 au titre de l'aide immatérielle et 1 dans le cadre de l'identification électronique ovine. Sur ces 19 projets :

- 12 projets jugés conformes aux objectifs de la décision représentant 55,3M€ d'investissements dont 2/3 concernent des outils d'abattage et 1/3 des ateliers de découpe attenants à l'abattoir.

- 4 projets clairement identifiés comme étant inéligibles
- 2 autres projets à expertiser en relation avec les DRAAF concernées
- 1 projet instruit dans le cadre du dispositif horizontal

Bilan des dossiers déposés au titre de 2012

Sur les 12 projets jugés conformes :

-6 dossiers dont 5 déposés au titre de l'aide aux investissements matériels et 1 dans le cadre de l'identification électronique ovine ont été présentés à la commission nationale de programmation des aides qui s'est réunie le 3 avril pour un montant global d'aide attribuée de **2,136 M€**.

-6 projets déposés au titre de l'aide aux investissements matériels restent à instruire pour des hypothèses de subvention estimées à **1,667 M€**
Les 2 dossiers en cours d'expertise avec les DRAAF concernées représenteraient un volume d'aide de 103 K€.

Enveloppe disponible = 1,094 M€ (y.c dossiers en cours d'expertise)

Plan d'aides abattoirs au titre de 2013 (1/4)

Pour 2013, il est proposé :

- l'affectation du reliquat de **1,094 M€** en faveur des entreprises d'abattage du secteur de la volaille dans le cadre du plan d'actions pour la filière avicole française, présenté par les pouvoirs publics en avril 2013, qui vise à donner une nouvelle impulsion à la filière notamment par le biais d'une restauration de la compétitivité de son maillon industriel ;

- dans la perspective d'un abondement éventuel de l'enveloppe lors du Conseil d'administration (CA) de FranceAgriMer du 9 juillet, de soumettre à l'avis des conseils spécialisés viandes blanches du 30 mai 2013 et ruminants du 6 juin 2013, un projet de décision prenant le relais de la décision Filières/Sem/D 2012-34 du 18/07/2012 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie. Ce projet sera soumis à l'avis du conseil d'administration de FranceAgriMer du 9 juillet.

OBJECTIFS ET TYPE D'AIDES (2/4)

- **Pour les grandes entreprises, accompagnement financier sur les seuls projets visant à l'amélioration de la productivité des outils d'abattage/découpe** par l'automatisation des processus et la robotisation et la réorganisation industrielle (adaptation de capacités ou spécialisation des outils);
- **Pour les autres tailles d'entreprise, l'objectif plus général de modernisation des outils d'abattage est maintenu.** La modernisation des ateliers de découpe attenants ou non à l'abattoir n'est plus accompagnée dans le cadre du plan abattoirs mais dans le cadre de la décision de FranceAgriMer n° 2009-37 du 26 novembre 2009.
- **L'accompagnement financier des abattoirs locaux est conditionné à un critère de viabilité économique en tenant compte de l'environnement** afin d'éviter le risque d'accroissement de surcapacités d'abattage régionales.
- La **reprise d'actifs** peut être également accompagnée **quelque soit la taille des entreprises.**

TYPE D'AIDES

1. Aide aux investissements matériels de compétitivité
2. Aide à l'acquisition d'actifs

Plafond et taux de subvention (3/4)

Taux maximum de subvention	PME	Entreprises intermédiaire	Grandes entreprises
Investissements matériels de compétitivité	10%	10%	10% dans le cadre du de minimis ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise
Investissements matériels de compétitivité suite à restructuration	15%	15%	15% dans le cadre du de minimis ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise
Acquisition d'actifs	10%	10%	10% dans le cadre du de minimis ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise

- **les différentes aides de ce dispositif peuvent être cumulées dans la limite d'un plafond d'aides de 300.000 € par projet et de 700.000 € par groupe d'entreprises ou par entreprise** lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe pour l'ensemble des projets déposés dans l'année au lieu de respectivement 500.000 € et 1.000.000 € en 2012. **Lorsque les investissements de compétitivité font suite à une restructuration, le plafond d'aides par projet est porté à 700.000 € par projet.**
- Quel que soit le type d'investissement, la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant au moins égal à l'aide demandée

Gestion du budget et date limite de dépôt des demandes (4/4)

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles. Un stabilisateur sera appliqué dans le cas où le montant des subventions après examen des dossiers éligibles dépasserait les crédits disponibles.

Date limite de dépôt :

- **du volet 1 de la demande de subvention au 30 septembre 2013** permettant l'envoi à l'opérateur d'une d'autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;

- **et du volet 2 au 28 février 2014** permettant d'engager l'instruction du dossier par FranceAgriMer.

**FranceAgriMer/
Filières Service Entreprises et Marchés/
Unité Entreprises et Filières**

vous remercie de votre attention.

